

## **REGLEMENT GENERAL DU JEU CONCOURS «Foulées d'Angoulême 2019»**

**Art 1 :** À l'occasion des Foulées d'Angoulême le 06 avril 2019, la communauté d'agglomération de GrandAngoulême, 25 Boulevard Besson Bey – 16000 Angoulême, organise **du 01 au 12 mars 2019** un jeu concours «Foulées d'Angoulême 2019» sans obligation d'achat. Ce jeu est accessible depuis la page Facebook de GrandAngoulême <https://www.facebook.com/CommunauteAggloGrandAngouleme/> et sur le site <http://www.grandangouleme.fr/>.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu «Foulées d'Angoulême 2019». Le simple fait de participer au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement par le participant.

**Art 2:** Toute personne majeure peut participer à ce jeu, à raison d'une seule participation par personne. Ce jeu est sans obligation d'achat.

**Art 3 :** Pour jouer, il suffit de se connecter sur la page Facebook de GrandAngoulême à l'adresse : <https://www.facebook.com/CommunauteAggloGrandAngouleme> ou sur le site <http://www.grandangouleme.fr/> du 1<sup>er</sup> au 12 mars 2019 et de participer au tirage au sort en répondant à la question.

La participation au jeu «Foulées d'Angoulême 2019» s'effectue exclusivement par voie électronique, sur la page Facebook de GrandAngoulême et sur le site <http://www.grandangouleme.fr/>

**Art 4 :** Les gagnants seront désignés par tirage au sort le 12 mars 2019.

**Art 5 :** Les gagnants recevront

- Une inscription gratuite aux Foulées d'Angoulême
- Un tee-shirt aux couleurs de GrandAngoulême qu'ils s'engagent à porter pendant la course.

Les gagnants seront informés par mail le mardi 12 mars.

Les lots mis en jeu ne peuvent en aucun cas faire l'objet de demande de remboursement d'aucune sorte, ni d'échange ou de contre-valeur en argent ni à leur remplacement pour quelques causes que ce soit.

**Art 6 :** Collecte d'informations-Loi Informatique et Libertés

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants autorisent l'Organisateur du Jeu à diffuser le nom, prénom, commune de résidence des gagnants.

Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse du jeu conformément à la Loi informatique et Liberté du 06 janvier 1978.

**Art 7 :** GrandAngoulême se réserve la possibilité d'écourter ou d'annuler l'opération pour toutes raisons indépendantes de sa volonté ou en cas de force majeure.